



Projet de règlement concernant le fonds Élisabeth Clara Bourquin - Bibliothèque

Le Conseil communal de la Ville de La Chaux-de-Fonds

Vu le legs de Mme Élisabeth Clara Bourquin accepté par le Conseil général du 25 juin 2020,
Vu le règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) du 20 août 2014,

arrête:

Article premier.- Le fonds est destiné à des projets particuliers favorisant le développement des Bibliothèques de la Ville, notamment en faveur de la jeunesse.

Article 2.- Après validation des projets par le Conseil communal, le chef de dicastère en charge des bibliothèques a la compétence de gérer leur réalisation dans le cadre du budget octroyé.

Article 3.- Le fonds n'est pas alimenté.

Article 4.- Le présent règlement entre immédiatement en vigueur.

La Chaux-de-Fonds, le 1er juillet 2020

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Théo Bregnard

Le chancelier
Daniel Schwaar